



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 17/2016
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 27	Votants : 27	Procurations : 00

Reçu en Préfecture le : 22 MARS 2016	Certifié exécutoire
Affiché le : 22 MARS 2016	

L'An deux mille seize, le 17 Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 09 Mars 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEVILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, JOUET.

ABSENTS : Mme GARBIN et M. MARTIN

SECRETAIRE : Mme LE GUIRIEC a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Adhésion au groupe Agence France Locale et engagement de garantie première année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 26/14 en date du 16 avril 2014 ayant confié à Madame le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu les annexes à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

1. d'approuver l'adhésion de la commune d'Aussonne à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

2. d'approuver la souscription d'une participation de la commune d'Aussonne au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 32 000 euros (l'ACI), établi sur la base des Comptes de l'exercice 2014 de la commune d'Aussonne : dette au Compte Administratif 2014 : 4 003 000 €

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune d'Aussonne ;

4. d'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement de l'ACI en trois versements :

- année 1 : 10 700 €,
- année 2 : 10 700 €
- année 3 : 10 600 €,

5. d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de séquestre ;
6. d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;
7. d'autoriser Madame le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune d'Aussonne à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
8. de désigner Madame Lysiane MAUREL en sa qualité de Maire, et Monsieur Francis SANCHEZ, en sa qualité de Maire Adjoint, en tant que représentants de la commune d'Aussonne à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune d'Aussonne ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune d'Aussonne dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Aussonne est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune d'Aussonne pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune d'Aussonne s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2016, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;
11. d'autoriser Madame le Maire, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune d'Aussonne, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser Madame le Maire à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune d'Aussonne à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 18 mars 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

